



---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 juin 2023.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L, M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. MAILLARD B., Mme COROLLER L., Mme COLIN A.

**QUORUM** : 13

**SECRETARE** : Mme MELLERIN Noëlle

**À L'ORDRE DU JOUR**

*Heure d'ouverture de séance : 20 h 05*

**1 – APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 AVRIL 2023.**

Adopté à l'unanimité.

**2 – BUDGET PRIMITIF 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Pour permettre l'évolution de certains postes budgétaires dont les crédits ont été ouverts au budget primitif 2023, il convient d'établir une décision modificative.

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	473 000,00	233 000,00
	Réductions	259 000,00	45 000,00
Recettes :	Ouvertures	214 000,00	188 000,00
	Réductions		
Equilibre :	<b>Ouv. - Red.</b>		

Equilibre :

Solde Ouvertures	304 000,00
Solde Réductions	304 000,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Pascal EVAÏN fait remarquer que le financement des crédits supplémentaires a pu se réaliser grâce au produit fiscal dont l'augmentation provient des bases adossées au coût de l'inflation.

Adopté à l'unanimité.

### 3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURES DE POSTE

Nombre	Ouvertures de poste
1	Adjoint Territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
1	Adjoint Technique Territorial à temps incomplet 29 h.

Observation : Il ne s'agit pas de recrutements nouveaux mais de modifications concernant des personnes en poste au restaurant scolaire.

Adopté à l'unanimité.

### 4 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement en discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de recruter un vacataire pour la délivrance des titres d'identité, pour une durée de **7 mois** selon des horaires et des périodes d'emploi variables **du 28 juin 2023 au 28 décembre 2023** et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de **100 €** pour une journée.

Observation : la personne concernée permettra de renforcer le service de la délivrance des titres d'identité de façon très ponctuelle les mercredis et deux jours hebdomadaires en juillet et août.

Adopté à l'unanimité.

## **5 – OBJET : PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ILOT PLACE DE L'EGLISE – DEMANDE DE PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

En 2014, la commune de Saint Père en Retz a engagé une réflexion, dans le cadre d'un plan de référence, sur le devenir de son centre-bourg. Cette démarche a abouti en 2015 à l'établissement de grandes orientations d'aménagement à engager à moyen et long terme sur le bourg. Une de ces orientations consiste en la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur de la place de l'église, pour redynamiser le centre ancien, avec notamment la création d'une polarité commerciale.

Afin de mettre en œuvre ce projet d'aménagement comprenant la réalisation de logements, de cellules commerciales et d'espaces publics, il est nécessaire que la commune de Saint-Père-en Retz, maîtrise l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du programme. C'est pourquoi, il a été nécessaire d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (appelée DUP) sur l'ilot de centre-bourg, sis Place de l'église.

La DUP obtenue par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2018 autorise pendant une durée de 5 ans l'acquisition par la commune, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Une requête en annulation de l'arrêté préfectoral précité a été introduite.

Dans un arrêt du 29 septembre 2022, le Tribunal Administratif de Nantes a rejeté la requête.

La requérante ayant introduit une procédure en appel contre cette décision, la procédure d'expropriation ne sera pas classée le 26 novembre 2023.

La prorogation pour une durée de 5 ans supplémentaires de la DUP ne peut intervenir qu'à la suite d'une demande de l'assemblée délibérante sous la forme d'une délibération.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de demander au Préfet de proroger la DUP pour une durée de 5 ans.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6 – DISPOSITIF ANTI-SPÉCULATIF SUR LES TRANCHES 3 ET 6 DE LA ZAC DES VANNES ET DE LA GARNIÈRE**

Pour l'édification du programme de logements en accession abordable à la propriété par le vendeur, l'aménageur a consenti une minoration du prix de vente de la charge foncière dont le montant s'élève à 221,70 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP) calculée par la différence entre le prix de vente au m<sup>2</sup> de SP de la charge foncière pour le logement libre et le prix de vente au m<sup>2</sup> de SP de la charge foncière de l'accession abordable.

La minoration du montant de la charge foncière a été accordée pour permettre aux ménages sous conditions de ressources d'accéder à la propriété de leur résidence principale à un prix abordable, inférieur au prix du marché pour un logement similaire.

En contrepartie de l'effort consenti par la commune via l'aménageur pour des raisons d'intérêt général, les candidats à l'accession abordable à la propriété seront informés de l'existence d'une clause anti-spéculative d'une durée de 5 ans insérée dans l'acte de vente du logement.

Précision : Il s'agit d'un dispositif de location accession pour des logements de type T3 et T4 ; La période de location s'étale de 8 mois à 2 ans maximum et seuls peuvent y accéder des personnes répondants à des critères sociaux. La TVA est de 5,5% et les accédants sont exonérés de taxe foncière pendant 15 ans.

**Adopté à l'unanimité.**

## 7 - VIDÉOPROTECTION – CONVENTION POUR FOURNITURE D'ÉNERGIE : COMMUNE/SAS ILIADE

La commune s'est engagée dans la mise en place d'une vidéoprotection dans son agglomération.

L'étude d'implantation des caméras réalisée par la société Vidéo Concept a conduit à l'installation d'un mât de support de deux caméras sur le rond-point de la zone commerciale de l'Iliade.

Cet équipement sera alimenté via l'armoire du totem d'affichage des prix de carburant de la station-service du magasin U EXPRESS.

En conséquence, il convient de définir par convention entre la commune et la SAS ILIADE les droits et obligations de chaque partie.

Adopté à l'unanimité.

## 8 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Tirage par les membres du conseil municipal sur la liste générale des électeurs de la commune de 12 jurés d'assises.

La séance est levée à 21h05.

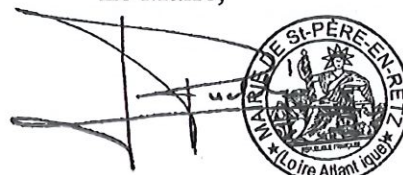
### Signatures

Le Secrétaire de séance,



Mis en ligne le : 25 JUL. 2023

Le Maire,



sur [www.saintpereenretz.fr](http://www.saintpereenretz.fr)